
Liste des délibérations examinées

Table des matières

D2026-001 : RAPPORT OBLIGATOIRE SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	2
D2026-002 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026	3
D2026-003 : RÉPARTITION DU PRODUIT DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS DE LONGUE DISTANCE	3
D2026-004 : ESPACE ÉTINCELLE – AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	4
D2026-005 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE, V91 - ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À SAINT-PIERRE D'EYRAUD AU LIEU-DIT « LE BOURG »	5
D2026-006 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE, V91 - ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN AU FLEIX, AU LIEU-DIT « LA VETTE OUEST », INDIVISION SERRES	6
D2026-007 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE, V91 - ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN AU FLEIX, AU LIEU-DIT « LA VETTE OUEST », CONSORTS MARTY	7
D2026-008 : PARTICIPATION DE LA CAB À LA CRÉATION DU SITE « NAGE EN EAU LIBRE DORDOGNE-PÉRIGORD-BERGERAC POMBONNE »	7
D2026-009 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	8
D2026-010 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE AUX ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITÉ	9
D2026-011 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS	11
D2026-012 : ACTIONS POUR LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE SOINS SUR LE TERRITOIRE DE LA CAB	12
D2026-013 : ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'ENGAGEMENT À UN ÉTUDIANT EN MÉDECINE	13
D2026-014 : REFACTURATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES - COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'EYRAUD	14
D2026-015 : ADHÉSION DE LA CAB AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE RESSOURCES NUMÉRIQUES AU SEIN DE LA MÉDIATHÈQUE NUMÉRIQUE DÉPARTEMENTALE	14
D2026-016 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE SERVICE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	15

L'an Deux Mille vingt-six, le lundi 2 février à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 58 puis 57 en vertu de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 27 janvier 2026.

PRÉSIDENCE DE SÉANCE : Monsieur Frédéric DELMARÈS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Louis DESSALLES(1), Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Michelle DORANGE, Alain PRÉVOST (remplace Pascal PRÉVOT), Julie TÉJÉRIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE, Francis BLONDIN, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe

DAVID-BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Marie-Claire BREMOND (remplace Didier GOUZE), Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANÇOIS, Philippe PUPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Stéphane FRADIN, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Lionel LACOMBE, Catherine TAVEAU, François CORNET.

ÉTAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Jean-Pierre CAZES a donné pouvoir à Christian BORDENAVE

Jean-Louis DESSALLES a donné pouvoir à Emmanuel GUICHARD à son départ

Jean-Michel DREUIL a donné pouvoir à Roland FRAY

Michaël DESTOMBES a donné pouvoir à Josie BAYLE

Eric PROLA a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER

Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Fatiha BANCAL

Philippe GRÉGOIRE a donné pouvoir à Patrick VERGNOL

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Marc LÉTURGIE, Marie-Lise POTRON, Adib BENFEDDOUL, Céline BRACCO, Joaquina WEINBERG, Paul FAUVEL, Alain BANQUET, Catherine ARNOUILH.

(1) parti avant le vote du dossier n°8 « Personnel communautaire – modification du tableau des effectifs »

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Fatiha BANCAL

Approbation du procès-verbal :

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025.

Adoption de l'ordre du jour :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité l'ordre du jour.

D2026-001 : RAPPORT OBLIGATOIRE SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Vu l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et que ces dispositions sont applicables aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants ;

Vu l'article D 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant, en application de l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration ;

Le rapport en matière d'égalité femmes - hommes appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : temps de travail, âge, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération.

Il présente également les politiques menées par l'EPCI sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes est joint en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2026.

DÉCISION :

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2026.

D2026-002 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen des budgets primitifs de l'exercice doit être précédé d'un débat sur les orientations générales des budgets de la collectivité.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la communauté d'agglomération pour son projet de budget primitif 2026 sont présentés dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2026.

PROPOSITION :

À l'issue des débats, les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2026, sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération ;
- autoriser le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

DÉCISION :

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2026, sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération.

D2026-003 : RÉPARTITION DU PRODUIT DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS DE LONGUE DISTANCE

La taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance a été instaurée par la loi de finances pour 2024, en remplacement de la taxe sur les recettes de l'exploitation du réseau routier concédé. Elle est destinée à financer les investissements dans les infrastructures de transports, notamment ferroviaires.

La taxe s'applique aux entreprises dont le revenu annuel de l'exploitation est supérieur à 120 M€ et dont le niveau de rentabilité est supérieur à 10 % sur les sept derniers exercices (à l'exclusion des exercices les plus extrêmes). La taxe représente alors 4,6 % de la fraction de revenu qui dépasse le seuil de 120 M€.

Si l'essentiel de cette taxe est affecté à l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (A.F.I.T.F.), un douzième de son produit revient aux communes et intercommunalités et un autre douzième aux départements et collectivités assimilées. La répartition des fractions revenant aux collectivités locales est déterminée en fonction de la longueur de voirie en gestion.

Pour 2024, ce sont 45,8 M€ au plan national qui reviennent aux communes et aux intercommunalités, répartis entre les E.P.C.I. à fiscalité propre proportionnellement à la longueur de la voirie recensée par l'I.G.N. sur leur territoire au 1^{er} janvier 2025.

Pour les intercommunalités concernées, la dotation de versement constitue une dépense obligatoire (décret n° 2025-964, article 2). À défaut pour elles de l'avoir adoptée dans le délai prévu, le Préfet pourrait donc procéder à une inscription d'office à leurs budgets, ce qui impliquerait qu'il détermine alors la répartition du produit entre les communes (avec, le cas échéant, une part du produit restant à l'intercommunalité si elle est compétente).

La loi ne prévoyant pas de répartition pré-déterminée entre l'intercommunalité et ses communes membres, il appartient donc au Conseil Communautaire de répartir le produit de la taxe dont l'intercommunalité concernée est attributaire, soit entre chaque commune membre quand l'intercommunalité n'intervient sur aucune voie communale, soit entre chaque commune membre et l'intercommunalité quand celle-ci est compétente sur une partie des voies communales.

Cette répartition doit s'opérer « en tenant compte » (pour reprendre les termes du décret précité) de :

- la répartition de l'exercice de la compétence entre les communes et l'intercommunalité ;
- la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence en matière de voirie communale du domaine public.

Ce versement doit être fixé par une délibération du conseil communautaire, adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le délai imparti pour adopter cette délibération est de deux mois à compter de la publication de l'arrêté portant notification des montants, soit au plus tard le 18 février 2026.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la répartition du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance, entre la C.A.B. et les communes concernées en fonction de la surface des voiries sur lesquelles elles sont respectivement compétentes et présentées dans le tableau joint en annexe.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

D2026-004 : ESPACE ÉTINCELLE – AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1411-1 et suivants, et R.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son Livre III relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération n° 2024-147 en date du 2 septembre 2024 du Conseil communautaire approuvant le principe du recours à la Délégation de Service Public (ci-après « DSP ») pour la gestion et l'exploitation du Centre événementiel de Bergerac ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 août 2024, conformément à l'article L.1413-1 du CGCT ;

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 11 décembre 2024 portant examen des candidatures et liste des candidats admis à présenter une offre ;

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 8 janvier 2025 portant avis circonstancié sur les offres initiales et sur les candidats avec lesquels l'autorité habilitée à signer le contrat peut engager les discussions et les négociations ;

Vu le rapport du Président portant sur le choix du Délégataire et sur l'économie générale du contrat ;

Vu le contrat et ses annexes relatifs à la gestion et l'exploitation du Centre évènementiel de Bergerac, approuvés par la délibération n°2025-050 du 14 avril 2025 et signés le 15 avril 2025 ;

Vu la délibération n°2025-051 en date du 14 avril 2025 par laquelle l'Assemblée délibérante a approuvé l'organisation de la soirée d'inauguration du 17 octobre 2025 par la CAB ;

Vu la délibération n°2025-150 en date du 22 septembre 2025 par laquelle l'Assemblée délibérante a approuvé l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public ;

Vu la délibération n°2025-179 du 3 novembre 2025 par laquelle l'Assemblée délibérante a approuvé l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public ;

Vu l'article 39 relatif à la Garantie à la première demande (GAPD).

Considérant qu'une GAPD est une garantie qui, souscrite par un donneur d'ordre – en l'occurrence ALLIANCE CEB dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) relatif à la gestion de l'Espace Étincelle (EE) – au profit d'un bénéficiaire – en l'occurrence la CAB en tant que délégant de cette DSP –, doit être exécutée par le garant – un tiers agréé –, dès lors que le bénéficiaire décide de l'appeler. Le garant ne peut opposer aucune exception tirée du contrat de base (le marché public) pour s'exonérer de son obligation de paiement.

Considérant que l'article 39 avait prévu que cette GAPD devait être égale à dix pour cent 10% du montant des recettes d'exploitation prévues au compte d'exploitation prévisionnel de la première année ;

Considérant que la première année d'exploitation de l'EE portera sur 18 mois compte-tenu de la date de début d'exploitation ;

Considérant que les sommes potentiellement couvertes par cette GAPD (dépenses relatives aux mesures prévues aux articles 40.9, 40.10 et de fin de contrat) seraient inférieures aux 10% prévu à l'article 39 ;

Considérant que le coût de cette GAPD est lourd pour le délégataire CEB ;

La CAB propose de modifier l'article 39 et de plafonner cette GAPD à cent mille euros (100.000 €).

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public et à autoriser le Président à le signer.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

D2026-005 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE, V91 - ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À SAINT-PIERRE D'EYRAUD AU LIEU-DIT « LE BOURG »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Schéma National des Véloroutes actualisé en mars 2023,

Vu le Schéma Régional des Véloroutes 2020-2030,

Vu le Plan Vélo de la Dordogne 2022-2027,

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB,

Considérant que pour poursuivre son tracé vers l'ouest, la réalisation du projet de véloroute de la vallée de la Dordogne V91 sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud et Le Fleix.

L'acquisition envisagée porte sur une bande de terrain d'une contenance d'environ 37 m², extraite de la parcelle ZS 105p située au lieu-dit « Le Bourg » sur la commune de Saint-Pierre d'Eyraud, appartenant à Madame et Monsieur PAYEN.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 92,50 €.

Les vendeurs souhaitent céder à la CAB pour 1 euro le délaissé entre la voie verte et la rivière (d'environ 10 m²), cela correspond au talus qui pourrait à terme être ainsi restitué au Domaine Public Fluvial.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à BERGERAC, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

D2026-006 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE, V91 - ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN AU FLEIX, AU LIEU-DIT « LA VETTE OUEST », INDIVISION SERRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Schéma National des Véloroutes actualisé en mars 2023,

Vu le Schéma Régional des Véloroutes 2020-2030,

Vu le Plan Vélo de la Dordogne 2022-2027,

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB.

Vu la délibération 2025-128 du 2025-018 relative à l'acquisition d'une portion de terrain auprès de l'indivision SERRES,

Considérant l'erreur de surface à acquérir dans la délibération, D2025-128 : extraite de la parcelle AE 153p : 269 m² et non 300 m²,

L'acquisition envisagée porte sur une bande de terrain AE 300 d'une contenance d'environ 269 m², extraite de la parcelle AE 153p située au lieu-dit « La Vette Ouest » sur la commune du Fleix, appartenant à l'indivision Serres.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 672,50 €.

Les vendeurs souhaitent céder à la CAB pour 1 euro le délaissé entre la voie verte et la rivière (AE 301 d'environ 193 m²), cela correspond au talus qui pourrait à terme être ainsi restitué au Domaine Public Fluvial.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à BERGERAC, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

D2026-007 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE, V91 - ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN AU FLEIX, AU LIEU-DIT « LA VETTE OUEST », CONSORTS MARTY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Schéma National des Véloroutes actualisé en mars 2023,

Vu le Schéma Régional des Véloroutes 2020-2030,

Vu le Plan Vélo de la Dordogne 2022-2027,

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB. L'acquisition envisagée porte sur une bande de terrain d'une contenance d'environ 170 m², extraite de la parcelle AE 114p située au lieu-dit « La Vette Ouest » sur la commune du Fleix, appartenant aux consorts MARTY.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 425 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à BERGERAC, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

D2026-008 : PARTICIPATION DE LA CAB À LA CRÉATION DU SITE « NAGE EN EAU LIBRE DORDOGNE-PÉRIGORD-BERGERAC POMBONNE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Département de la Dordogne, dans le cadre de sa compétence pour le développement maîtrisé des sports de nature, a élaboré son Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), en concertation avec la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI). Il soutient, en partenariat avec les acteurs locaux, la création d'aménagements structurants favorisant la pratique des sports de nature, contribuant ainsi au développement économique, touristique et à l'animation des territoires. La nage en eau libre, désormais discipline olympique depuis 2008, connaît un essor croissant, notamment auprès des pratiquants de natation et de triathlon, pour lesquels les conditions d'entraînement en milieu naturel répondent mieux aux exigences spécifiques de leurs

disciplines.

Afin de favoriser le développement de cette pratique sur le territoire de la CAB et son accès aux membres des ligues régionales, comités départementaux et clubs sportifs affiliés à la Fédération Française de Natation (FFN) et à la Fédération Française de Triathlon (FFTri), le site de Pombonne, propriété de la commune de Bergerac, a été choisi pour la création et l'utilisation de l'équipement dénommé « Nage en Eau Libre Dordogne-Périgord-Bergerac Pombonne ».

La CAB ayant été associée à ce projet sportif, il lui est proposé de participer à l'achat, la réparation et, si nécessaire, au remplacement du matériel destiné à sécuriser la pratique de la Nage en eau Libre sur le site de nage de Pombonne, à savoir : 2 kayaks rigides 1 place, 5 gilets d'aide à la flottabilité et 2 pagaies symétriques.

Le Département, aménagera le site en fournissant bouées, panneau d'accueil et oriflamme et mettra à disposition la plateforme de réservation : <https://renage.dordogne.fr> et la commune de Bergerac assurera la sécurité, la maintenance et la surveillance du site nautique, y compris la gestion des équipements de secours, la qualité de l'eau (contrôles bimensuels en été, mensuels hors saison) et la coordination avec les partenaires pour le bon fonctionnement des infrastructures.

Une convention a été établie d'une durée de 3 ans pour encadrer ce partenariat entre le Département, la Commune de Bergerac, la CAB et les acteurs associatifs pour l'aménagement, la gestion, l'entretien et l'usage du site.

Cette convention autorise, à titre temporaire et révocable, l'occupation du domaine public communal de Bergerac (conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et suivants du Code général de la Propriété Des Personnes Publiques) par des ligues sportives, uniquement pour organiser des séances d'entraînement de nage en eau libre destinées à leurs licenciés.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider la participation de la CAB à l'opération « Nage en Eau Libre Dordogne-Périgord-Bergerac Pombonne » par l'achat du matériel pour sécuriser la pratique sur le site,
- autoriser le Président à signer la convention jointe à cette délibération.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

D2026-009 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les besoins en personnel de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Les emplois permanents, nécessaires au fonctionnement de la collectivité, doivent être créés par délibération précisant le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé.

Aussi, des délibérations sont prises pour créer un nouvel emploi selon les besoins de la CAB.

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs conformément au tableau joint en annexe :

➤ Les créations d'emploi :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (Jeunesse),
- 1 poste du cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet (SPANC),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (voirie),
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet (patrimoine),
- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants à temps complet (crèches),
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet (crèches),
- 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (22h hebdo) (ALSH),
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet (GEMAPI),
- 1 poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou du grade de rédacteur à temps complet (RH)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (santé),
- 1 poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet (communication),
- 1 poste du cadre d'emplois des éducateurs des APS à temps complet (Aqualud).

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le tableau des effectifs des emplois stagiaires, titulaires et contractuels permanents est joint en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver les créations d'emploi précisées ci-dessus ;
- approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter du 3 février 2026.

DÉCISION :

Adopté par 63 voix pour, et 1 non-participation.

Le Président ne prend pas part au vote.

D2026-010 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE AUX ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITÉ

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de régulariser la situation des agents employés sur des emplois non permanents, il y a lieu de créer 88 emplois non permanents pour faire face aux accroissements temporaires d'activité, dans les conditions prévues à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique :

Service	Liste des emplois	Temps de travail	Cadre d'emplois de référence pour la rémunération
Accueils de Loisirs	20 Animateurs	Temps non complet	Adjoints d'animation territoriaux
	3 Agents polyvalents	Temps complet / temps non complet	Adjoints techniques territoriaux

Aqualud	2 Agents polyvalents	Temps non complet	Adjoints techniques territoriaux
	1 Agent polyvalent technicien piscine	Temps complet	Technicien territoriaux
	3 Maîtres-nageurs	Temps complet	Éducateurs des APS
Crèches / LAPS	15 Agents polyvalents	Temps complet / temps non complet	Adjoints techniques territoriaux
	9 Auxiliaires de puériculture	Temps complet / temps non complet	Auxiliaires de puériculture
	3 Éducateurs de jeunes enfants	Temps complet / temps non complet	Éducateurs de Jeunes Enfants
	1 Puéricultrice	Temps complet	Puéricultrice
Délégation Générale du Grand Bergeracois	2Animateurs gestionnaires Fonds Européens 1 Chargé des métiers d'art	Temps complet / temps non complet	Rédacteurs territoriaux
Légumerie	1 Responsable de production	Temps complet	Techniciens territoriaux
	3 Agents polyvalents	Temps complet	Adjoints techniques territoriaux
Présidence	1 Conseiller	Temps non complet	Attachés territoriaux
Voirie	3 Agents d'exploitation des routes	Temps complet	Adjoints techniques territoriaux
Grand Cycle de l'Eau	1 Agent GEMAPI	Temps complet	Techniciens territoriaux
	1 Chargé de mission	Temps complet	Ingénieurs territoriaux
Patrimoine	2 Agents d'entretien	Temps complet	Adjoints techniques territoriaux
Transports Urbains	2 Chauffeurs	Temps complet	Adjoints techniques territoriaux
Administration Générale	1 Assistant administratif	Temps non complet	Adjoints administratifs territoriaux
Réseau des bibliothèques	3 Agents de bibliothèque	Temps complet	Adjoints territoriaux du patrimoine
	1 Agent de ludothèque	Temps non complet	Adjoints territoriaux d'animation Assistants de conservation du patrimoine
Centre Intercommunal de Santé	3 Agents d'accueil	Temps non complet	Adjoints administratifs territoriaux
Communication	1 Chargé de communication	Temps complet	Adjoints administratifs territoriaux
Habitat	1 Chargé de mission	Temps complet	Attachés territoriaux
Informatique	1 Technicien informatique	Temps complet	Adjoints techniques territoriaux
Santé	1 Assistant administratif	Temps complet	Adjoints administratifs territoriaux
Urbanisme	1 Chargé d'urbanisme	Temps complet	Adjoints administratifs territoriaux
Jeunesse	1 Assistant administratif	Temps non complet	Adjoints administratifs territoriaux

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la création de ces emplois ;
- autoriser le Président à procéder aux recrutements et à signer les contrats correspondants.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.

DÉCISION :

Adopté par 63 voix pour, et 1 non-participation.

Le Président ne prend pas part au vote.

D2026-011 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique permettant de faire appel à du personnel saisonnier dans la limite de six mois par agent sur une même période de douze mois.

Afin de répondre aux accroissements saisonniers d'activité dans les services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, il est proposé la création des emplois suivants :

Service	Liste des emplois	Temps de travail	Cadre d'emplois de référence pour la rémunération
Transports Urbains	4 chauffeurs	Temps complet	Adjoints techniques territoriaux
Accueil de Loisirs Sans Hébergement	120 animateurs	Temps complet	Adjoints d'animation territoriaux
	9 agents d'entretien/hygiène et de restauration	Temps complet	Adjoints techniques territoriaux
	5 agents d'entretien/hygiène et de restauration	Temps non complet	Adjoints techniques territoriaux
	2 surveillants de baignade	Temps complet	Adjoints d'animation territoriaux
Piscine	1 agent d'accueil et d'entretien	Temps complet	Adjoints techniques territoriaux

La rémunération principale journalière des animateurs saisonniers fait référence à une fraction de 7.98/151.67^{ème} du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation.

Pour les animateurs saisonniers amenés à intervenir également en séjours ou camps, la rémunération complémentaire est déterminée sur la fraction de 3.99/151.67^{ème} du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la création de ces emplois,
- autoriser le Président à procéder aux recrutements et à signer les arrêtés et contrats correspondants.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.

DÉCISION :

Adopté par 63 voix pour, et 1 non-participation.

Le Président ne prend pas part au vote

D2026-012 : ACTIONS POUR LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE SOINS SUR LE TERRITOIRE DE LA CAB

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB,

Vu la délibération n°2014-049 du 26 février 2014 relative à l'adoption du règlement d'intervention en matière de santé,

Vu le Contrat Local de Santé du bergeracois du 27 mars 2018,

Vu la compétence facultative de la CAB en matière de santé et de lutte contre la désertification médicale,

Les enjeux liés à l'accès au soin sont inscrits comme une priorité dans le Contrat Local de Santé (CLS II) signé le 27 mars 2018. Le vieillissement des professionnels de santé (médecins généralistes ...) pose la question du renouvellement de l'offre de soin, dans le contexte global de vieillissement de la population qui augmente de façon mécanique le besoin de prise en charge.

Conformément aux orientations stratégiques partagées par l'ensemble des signataires du CLS et afin d'alimenter les travaux de la collectivité sur cette question, la mise en œuvre d'une démarche d'analyse et de prospective de l'attractivité du territoire pour les professions médicales en tension est déjà engagée.

Cette démarche permet de proposer le plan d'action suivant visant à améliorer l'attractivité médicale sur son territoire :

1/ Accroître le nombre de Maîtres de Stage Universitaire (MSU) sur le territoire afin de faciliter la réalisation des stages étudiants sur le territoire :

Le lieu de réalisation des stages de 3^{ème} cycle est un des déterminants majeurs du choix de la future installation des professionnels ; il est donc proposé :

- d'organiser des temps d'échanges réguliers entre professionnels MSU et médecins libéraux de ville non encore agréés afin de promouvoir la démarche de formation à l'agrément ;
- d'organiser des sessions de formation délocalisées sur le territoire.

2/ Soutenir les étudiants engagés dans une filière longue en santé :

- octroyer aux étudiants en médecine une bourse d'engagement de 10 000 € par année universitaire à partir de leur entrée en 5^{ème} année et jusqu'à la fin de leurs études, sous condition qu'ils s'installent et exercent sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pendant une période de 5 ans :
 - bourse de 10 000 € par année universitaire
 - bourse de 5 000 € pour l'année de Docteur Junior

L'enveloppe globale annuelle affectée à cette action sera déterminée au moment du vote du budget.

- créer des dispositifs afin de simplifier et améliorer les conditions de vie des étudiants pendant la réalisation de leurs stages : accès au logement grâce à un partenariat avec les bailleurs sociaux ou privés visant à offrir une solution d'hébergement durant la période de stage ; aide aux déplacements. Ces dispositions pourront prendre la forme de « forfait coup de pouce » pour les étudiants dès leur externat (250€/externe et par stage sur le territoire de la CAB).

Ces actions font l'objet d'une concertation avancée avec les partenaires et les professionnels afin d'en garantir le cadre juridique et technique, mais aussi leur bonne articulation avec les dispositifs existants.

3 / Piloter, conformément aux engagements pris dans le Contrat Local de Santé, un groupe de travail associant les acteurs locaux de la santé, avec des objectifs :

- le partage des données observées au niveau du territoire concernant l'accès au soin,
- la réflexion transversale sur les actions et initiatives à mettre en œuvre pour assurer le développement de l'offre de soin,
- la mobilisation pleine et entière de l'ensemble des leviers existants, la coordination des actions et la lisibilité de l'information pour les professionnels de santé.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver le plan d'action présenté ci-dessus, qui constituera une annexe du règlement d'intervention existant ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- inscrire les crédits au budget correspondant.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

D2026-013 : ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'ENGAGEMENT À UN ÉTUDIANT EN MÉDECINE

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB,

Vu la compétence facultative de la CAB en matière de santé et de lutte contre la désertification médicale,

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise propose d'allouer une bourse d'engagement à des étudiants en médecine générale sur le territoire de la CAB en lien avec le Contrat Local de Santé 2^{ème} génération contre un engagement à pratiquer la médecine générale pendant 5 années sur le territoire de la CAB à compter de leur inscription au tableau de l'ordre des médecins.

M. Samuel DONAT, étudiant en 7^{ème} année de médecine, a sollicité la collectivité pour bénéficier de ce dispositif.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la signature d'une convention pour le versement par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'une bourse versée chaque année à M. Samuel DONAT, étudiant en médecine générale selon les montants suivants :

2025-2026	10 000 €
2026-2027	10 000 €
2027-2028	10 000 €
2028-2029 (année Dr junior)	5 000 €

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

D2026-014 : REFACTURATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES - COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'EYRAUD

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB,

Vu la compétence facultative de la CAB en matière de santé et de lutte contre la désertification médicale,

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise propose d'allouer une aide financière à des internes en médecine générale sur le territoire de la CAB en lien avec le Contrat Local de Santé 2^{ème} génération.

Une demande d'aide financière a été déposée à la CAB pour l'accueil de Mme Sabrina BAHRAOUI pour la période du 3 novembre 2025 au 3 mai 2026 dans les cabinets médicaux des :

- Docteur Floriane DAPHNIET - 36 Bd Joseph Santraille – 24100 BERGERAC
- Docteur Amandine GALTIER – 70 rue Jean Nicot – 24100 BERGERAC

La CAB s'engage à verser une aide forfaitaire de 200 € par mois sur une durée de 6 mois. Cette indemnité couvre les frais du logement.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la signature de la convention pour le versement par la CAB d'une aide forfaitaire de 200 € par mois à Mme Sabrina BAHRAOUI, stagiaire étudiante en médecine générale sur le territoire de la CAB, pour sa période de stage de 6 mois.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

D2026-015 : ADHÉSION DE LA CAB AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE RESSOURCES NUMÉRIQUES AU SEIN DE LA MÉDIATHÈQUE NUMÉRIQUE DÉPARTEMENTALE

Depuis 2011, la Médiathèque numérique départementale est intégrée au portail de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP). Elle a pour objectif de proposer aux usagers du département des ressources numériques accessibles 24 heures sur 24.

La Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord, Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports (DGA-CES) du Conseil départemental chargée d'accompagner le développement de la lecture publique, la Médiathèque Pierre Fanlac, service municipal de la Ville de Périgueux, chargée du service de lecture publique et le Réseau des bibliothèques de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise partagent des objectifs communs d'accès à la lecture, à la connaissance et aux loisirs pour tous les citoyens.

Depuis 2016, la BDDP et la Médiathèque Pierre Fanlac, rejoindes en 2020 par le Réseau des bibliothèques de la CAB, ont développé et mis en commun, par le biais d'un groupement de commandes, les ressources numériques accessibles aux adhérents des bibliothèques du Réseau de lecture publique de Dordogne, aux usagers de la Médiathèque Pierre Fanlac et du Réseau des bibliothèques de la CAB pour créer un catalogue de ressources consultable à distance au sein de la Médiathèque numérique départementale.

La poursuite de cette politique culturelle commune et ambitieuse sera l'objet d'un nouveau marché public dont la procédure débutera le 1^{er} mars 2026 pour un marché effectif au 1^{er} juillet 2026.

La passation de ce marché va être confiée à un groupement de commandes composé du Conseil Départemental de la Dordogne, de la Ville de Périgueux et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

La convention proposée désigne le Conseil Départemental comme Coordonnateur du groupement chargé de procéder, dans le respect des règles du Code de la Commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la consultation des entreprises ainsi qu'à la passation, signature et notification d'un marché portant sur les prestations ci-dessus définies.

Chacune des Parties procédera par la suite aux commandes de ressources numériques mises en commun pour l'ensemble des usagers et aux accès dédiés à leurs usagers.

Ce groupement sera valable le temps du marché, prévu du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027, renouvelable 3 fois.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au groupement de commande,
- autoriser le Président de la CAB à signer ladite convention.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

D2026-016 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE SERVICE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° AP 24-2024 09-30-00003 du 30 septembre 2024 approuvant les statuts de la CAB,

Vu la délibération n°2017-116 du 10 avril 2017 approuvant le règlement de service du SPANC,

Vu la délibération n°2021-232 du 16 décembre 2021 modifiant ce règlement de service,

Considérant que le SPANC sera géré en régie, à partir du 2 février 2026,

Conformément aux adaptations du fonctionnement du service ANC, il est proposé de substituer dans l'ensemble du règlement de service le mot « prestataire » par des termes analogues au mot technicien SPANC.

Il est également proposé de modifier le règlement de service comme suit :

- Article 11 : Le SPANC retire du règlement de service le contrôle de vérification de la faisabilité d'un dispositif d'ANC dans le cadre d'un Certificat d'Urbanisme.
- Annexe 3 : La tarification des contrôles a été modifiée de la manière suivante et a fait l'objet d'une décision :
 - Suppression de la redevance d'instruction du contrôle au niveau du certificat d'urbanisme,
 - Uniformisation de la redevance du contrôle de bonne exécution conforme / non conforme et PC/réhabilitaiton,
 - Augmentation de l'ensemble des redevances corrélée à l'inflation,
 - Suppression des redevances pour l'analyse des effluents. Si des analyses sont nécessaires sur le rejet des eaux usées, le propriétaire de l'installation sera mis en relation avec le laboratoire d'analyse pour le règlement de celle-ci.
- Annexe 4 : conformément à la réglementation, la périodicité de visites de contrôles des bons fonctionnements passera de 8 ans à 10 ans.

Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur à compter de l'application de la présente délibération.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter le Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRÉSENTÉES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2025-101	Adoption des tarifs généraux des services de la CAB pour l'année 2026
L2025-102	Remboursement du sinistre pour un montant de 484.39 € TTC
L2025-102 bis	Création de la régie de recettes de la crèche Les Martins Pêcheurs à Lamontzie Saint Martin à compter du 1 ^{er} janvier 2026
L2025-103	Remboursement du sinistre pour un montant de 436.34 € TTC
L2025-105	Délégation à la SEM Urbalys Habitat du droit de préemption urbain renforcé à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé au 37 boulevard Jean Moulin à Bergerac
L2025-106	Conclusion d'un marché pour « la mise à disposition de titres restaurant pour les agents de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise » avec la société UP COOP pour une durée d'an, renouvelable 3 fois.
L2025-112	Marché CAB2025-026 - Contrôle des installations d'assainissement non collectif du territoire de la CAB – déclaré sans suite pour motif d'intérêt général.
L2025-113	Avenant modificatif n°1 de la régie d'avances de menues dépenses et d'achats sur internet
L2026-002	Modification des tarifs des mini camps des ALSH de la CAB pour l'année 2026
L2026-004	<p>Marché CAB2025-028 – Fourniture et livraison de repas froids en liaison froide et de goûters pour ALSH</p> <ul style="list-style-type: none"> • LOT 01 : Fourniture et livraison de repas froids en liaison froide pour l'ALSH de Toutifaut - Mairie de Prigonrieux – 1 place du groupe Loiseau – 24130 Prigonrieux Marché à bons de commandes sans montant minimum, avec un montant maximum de 185 000 € HT / an. • LOT 02 : Fourniture et livraison de goûters pour l'ALSH de Toutifaut - Newrest Restauration – 8 allée Henri Potez – 31700 Blagnac Marché à bons de commandes sans montant minimum avec un montant maximum de 13 000 € HT/an • LOT 03 : Fourniture et livraison de repas froids en liaison froide et de goûters pour les ALSH de Creysse et Ado'Roc - Newrest Restauration – 8 allée Henri Potez – 31700 Blagnac Marché à bons de commandes sans montant minimum avec un montant maximum de 70 000 € HT/an
L2026-005	Modification des tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2026

Monsieur le Président clôture la séance qui est levée à 20h00.

Le présent procès-verbal a été publié le - 9 FEV. 2026



F. DELMARÈS